

**NEGOCIATION ANNUELLE DES SALAIRES
POUR L'ANNEE 2010**

GIE AG2R, AGE CIM, PRIMA VITA, PRIMA VACANCES

Dans le cadre de la négociation annuelle des salaires pour l'année 2010, prévue aux articles L.2242-1 et suivants du Code du travail, il est convenu d'appliquer en 2010, au sein de l'UES AG2R, les mesures suivantes :

Article 1 – Augmentation collective

En juillet 2010, chaque collaborateur dont la classification est comprise entre le niveau 1A et le niveau 6D (inclus) bénéficie d'une augmentation de 0.5% de son salaire réel (hors ancienneté).

Cette mesure est à valoir sur une éventuelle recommandation salariale émanant de la branche professionnelle des Institutions de Retraite et de Prévoyance.

Article 2 – Régime frais de santé

Il est convenu de modifier la répartition de la cotisation frais de santé des collaborateurs de l'UES AG2R, selon les modalités suivantes :

- 60 % à la charge de l'employeur ;
- 40 % à la charge du salarié.

Article 3 – Titre restaurant

A compter du 1^{er} mars 2010, la part patronale des titres restaurant augmente de 5,19 euros à 5,21 euros, portant ainsi la valeur faciale du titre restaurant à 8,68 euros au 1^{er} mars 2010.

Article 4 – Remboursement de frais de transport

Les collaborateurs souffrant d'une mobilité réduite liée à des raisons médicales (statut de travailleur handicapé reconnu par la CDAPH et attestation du médecin du travail à l'appui) et utilisant de ce fait leur véhicule personnel pour effectuer leur trajet domicile – lieu de travail, peuvent bénéficier, à leur demande, du remboursement de 50% des frais de transport qu'ils auraient engagés s'ils avaient utilisé les transports en commun pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général,

André RENAUDIN

Pour la CFDT

Pour FO

Pour la CGT

Pour la CFE-CGC